

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 911/2023****SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 11.12.23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Mme Marie-Thérèse GALMARD 2^{ème} adjointe au Maire.

Etaient présents

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU

Absents représentés

M. Denis SABON représenté par Mme Catherine GASPA
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Patrice DUPONT
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absents

M. Yann BOMPARD
Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**N° 911/2023**

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

**CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ATTRIBUTIONS DES
SUBVENTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire CNAF 2021-006 du 6 avril 2021 portant sur les conditions le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 084-218400877-20231205-DL_911-DE

S²LOW

Vu la délibération N° 735/2019 du 8 novembre 2019 approuvant les termes du protocole d'engagements renforcés et réciproques fixant la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Vu l'appel à projets partenarial pour l'année 2023/2024 lancé le 6 juillet 2023 par la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse ;

Vu le procès-verbal du comité restreint parentalité validé le 24 octobre 2023 ;

Considérant qu'au lancement de la campagne CLAS 2023/2024 divers acteurs ont répondu par la proposition d'actions d'accompagnement à la scolarité à destination des enfants scolarisés dans les établissements orangeois du primaire au collège;

Considérant que les divers partenaires du département se sont rencontrés le 27 septembre 2023 afin de convenir d'accompagnements financiers partenariaux chacun dans son domaine de compétence ;

L'accompagnement à la scolarité est l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qui peuvent être complémentaires à celles qu'ils trouvent dans leur environnement social et familial.

Pour ce faire des acteurs associatifs se mobilisent pour offrir des outils méthodologiques et de soutien à la scolarité de chaque enfant. Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité ne s'adresse pas à tous les enfants : seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires

Par conséquent, la commune propose de soutenir les projets des associations orangeoises, de la manière suivante :

ACTEURS	TYPE D'ACTION	MONTANT
Hand ball Club Orangeois (HBCO)	Accompagnement scolaire CLAS (60 enfants)	1 500 €
Saint Vincent	Accompagnement scolaire CLAS (32 enfants)	1 000 €
TOTAL		2 500 €

**M. le Maire ne prend pas part ni aux débats, ni au vote et quitte à la séance à 10h20.
Mme Marie-Thérèse GALMARD 2ème adjointe au Maire prend la présidence de la séance.**

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les subventions aux acteurs comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON



Le Maire
Yann BOMPARD

